

**Assemblée communale ordinaire du 16 juin 2025 à 20h00 à l'Hôtel de
Ville de Saignelégier**

Présidente : Mme Laure Chaignat-Pelletier

Secrétaire : M. Daniel Jolidon

Convocation : Par J.O. no. 18 du 15 mai 2025 et tout-ménage

Citoyennes et citoyens présents : 37 sur 2068 ayants-droit

Droit de vote : contesté à personne

Ordre du jour : accepté tel que proposé

Scrutateur : Joël Cattin

La Présidente ouvre l'assemblée, salue les membres du Conseil communal, le secrétaire et la population présente et souhaite la bienvenue à tous.

Suite à la lecture de l'ordre du jour, la Présidente précise d'emblée que selon l'art. 15 al. 1 du règlement d'organisation et d'administration, l'assemblée ne peut liquider définitivement que des objets portés expressément à l'ordre du jour.

Tractandum I

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2024.

Aucune demande de complément ou de rectification n'a été faite par écrit ou demandée verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation et d'administration, le procès-verbal est accepté sans lecture.

Tractandum II

Comptes 2024 : a) ratifier les dépassements de budget ; b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2024.

Rapporteur : Diego Moni Bidin

Madame la Présidente, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs,

Avec des charges se montant à **CHF 14'372'116.--** pour un total de produits de **CHF 15'209'798.--**, alors que pour l'exercice sous revue le budget prévoyait un bénéfice de **CHF 524'517.--**, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un bénéfice de **CHF 837'682.--**

En accord avec les normes comptables définies par MCH2 cet excédent de produit englobe le résultat des services généraux dont l'activité dégage un bénéfice de **CHF 425'729.--** ainsi que le résultat des services communaux qui présente un bénéfice de **CHF 411'953.--**. A noter que depuis cette année, aux services autofinancés des « déchets », de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement des eaux, viennent s'ajouter les fonds pour la gestion des eaux de surface et pour l'entretien des chemins ruraux.

Trois facteurs peuvent expliquer le résultat pour l'année 2024 :

- D'une part une bonne maîtrise des charges, j'en veux pour preuve que la grande majorité des postes de charges sont conformes voir légèrement inférieurs aux montants budgétés ;
- D'autre part une augmentation notable de près de CHF 1'300'000.-- des rentrées fiscales des personnes physiques, des personnes morales, des impôts à la source et des autres impôts directs tels que gain immobilier, gain en capital ou encore successions et donations ;

- Enfin par une recette extraordinaire de **CHF 369'788.--** suite à la dissolution de la société TSPG dont la commune était actionnaire majoritaire.

Du côté des investissements, ce sont des dépenses d'un montant net de **CHF 1'436'467.--** qui ont été réalisées.

Au niveau du bilan :

- En complément aux amortissements ordinaires effectués sur le patrimoine administratif, ce bon résultat a permis d'augmenter la réserve de politique budgétaire de **CHF 2'000'000.--**. Celle-ci se monte, au terme de l'exercice sous revue, à **CHF 4'200'000.--** ;
- A fin 2024, la fortune nette de la commune s'élève à **CHF 2'634'988.--** ;
- L'endettement communal poursuit sa décrue, il diminue de **CHF 591'620.--** et se monte désormais à **CHF 14'377'695.--**. La dette nette par habitant (au 31.12.2023 : CHF 2'568.--) est ainsi ramenée à **CHF 2'352.--**.

Précisons encore que les comptes 2024 de la Commune mixte de Saignelégier ont été acceptés par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 07.04.2025 ainsi que par la commission des finances lors de sa séance du 14.04.2025.

Dans son rapport du 13.05.2025 la société BDO, qui a audité les comptes 2024, les a déclarés conformes aux prescriptions légales et recommande de les approuver.

Je vous remercie pour votre attention et au nom du Conseil communal vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Stève Jodry présente les comptes 2024 selon document en annexe, faisant partie intégrante du procès-verbal.

La discussion est ouverte.

A la demande d'André Cattin, le caissier communal donne des explications sur la composition du bilan, notamment sur le patrimoine financier et administratif.

Jean-Michel Steiger fait remarquer que le budget a été bien tenu, mais que le taux d'imposition est l'un des plus élevé des communes du canton du Jura. En égard à l'indemnité de CHF 30'000.-- versée à la police cantonale, il demande plus de contrôles, notamment pour mieux sécuriser les piétons et le parage des véhicules sur les trottoirs. Les travaux de la route de la Gruère, notamment le centre du village qui a fait l'objet d'un crédit d'étude, n'ont jamais été réalisés. Il y a véritablement quelque chose à faire.

Concernant le dernier point, Diego Moni Bidin précise que cet investissement n'a pas été retenu dans le cadre du plan financier de la législature cantonale 2021-2025.

La parole n'est plus demandée.

Les comptes 2024 ainsi que les dépassements de budget sont déclarés acceptés à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration.

Tractandum III

Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Saignelégier.

Rapporteur : Serge Parrat

Le conseil communal vous soumet ce soir pour approbation le règlement sur l'approvisionnement en électricité. En effet avec les nouvelles exigences légales, le règlement actuel n'est plus à jour. Le nouveau règlement comporte également un volet environnemental ce qui est intéressant pour la transition énergétique de la commune.

L'entrée en matière est acceptée.

Serge Parrat précise qu'il s'agit ici d'une obligation légale (fédérale et cantonale) et que sans nouveau règlement, la commune ne percevra plus de redevances sur l'électricité.

Un des objectifs est de financer des projets à vocation énergétique (transition énergétique).
Situation actuelle : Prélèvement de 1,5 centime avec un plafond à CHF 300.--/an.
Situation future : Plus de plafond.

Redevance pour l'utilisation du domaine public : 0,1 à 0,7 cts/kWh.
Redevance à vocation énergétique : 0,1 à 1,0 cts/kWh.

Ménage standard :

Situation actuelle : CHF 150.--/an.
Situation future : CHF 50.--/an.

Grands consommateurs :

Situation actuelle : CHF 300.--/an.
Situation future : Plus de plafond (pourra atteindre entre CHF 10'000.-- à CHF 15'000.--/an).

Les taxes seront fixées chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget.

La discussion est ouverte.

A la demande d'Andrea Babey, Serge Parrat précise qu'un fonds sera créé pour la redevance à vocation énergétique et que la redevance pour l'utilisation du domaine public sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement.

La parole n'est plus demandée.

Le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Commune mixte de Saignelégier est accepté à l'unanimité sans votation conformément à l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration.

Tractandum IV

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Vito Giorgio, son épouse Dania-Ionela et leurs enfants Viano et Dario, domiciliés à Saignelégier.

Rapporteur : Catherine Erba

Selon le rapport du Service de l'état civil et des habitants du canton, la demande soumise à l'assemblée rassemble toutes les conditions pour obtenir le droit de cité cantonal. Il appartient à l'assemblée de se prononcer pour accorder le droit de cité communal et ceci avant de soumettre le dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations en vue de l'obtention de la nationalité suisse.

Vito et né à Saignelégier et Dania-Ionela en Roumanie. Vito a toujours vécu à Saignelégier et Dania-Ionela est venu s'établir à Saignelégier en 2007. Les deux enfants sont nés en Suisse.

Le Conseil communal propose donc de leur octroyer le droit de cité communal.

La demande de naturalisation ordinaire de Vito Giorgio, son épouse Dania-lonela et leurs enfants Viano et Dario, est acceptée à la majorité évidente par vote à mains levées.

Tractandum V

Divers

La Présidente rappelle à nouveau que selon l'art. 15 al. 1 du règlement d'organisation et d'administration, l'assemblée ne peut liquider définitivement que des objets portés expressément à l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas des divers.

Christian Frund demande au Conseil communal de faire un geste symbolique pour dénoncer l'inaction du Conseil fédéral dans le cadre de la guerre à Gaza, respectivement la situation humanitaire. Cette démarche s'inscrira dans la foulée de celle entreprise par les villes de Lausanne et Genève, et des communes des Enfers et du Bémont.

Après intervention du citoyen et sans ouvrir le débat, la Présidente informe que nous allons procéder à un « vote consultatif » qui permettra au Conseil communal de connaître la position de cette assemblée lorsqu'il en discutera par la suite.

À mains levées : 24 oui, 0 non et 2 abstentions.

Mélanie Froidevaux demande qu'une délocalisation des assemblées soit envisagée, afin que les assemblées communales, par le lieu retenu, soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cela n'est pas le cas de l'Hôtel-de-Ville où se tient la présente séance. Elle précise que par le passé, une assemblée communale avait été mise sur pied à la Halle cantine.

Catherine Erba en prend note et précise qu'une réflexion aura lieu dans le cadre du Conseil communal.

Après intervention de la citoyenne et sans ouvrir le débat, la Présidente informe que nous allons procéder à un « vote consultatif » qui permettra au Conseil communal de connaître la position de cette assemblée quant à l'opportunité de tenir les assemblées communales dans un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite.

À mains levées : 30 oui, 0 non et 0 abstention

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève l'assemblée ordinaire à 21h34.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente : Laure Chaignat-Pelletier **Le Secrétaire :** Daniel Jolidon

Annexe :

- Présentation PowerPoint sur les comptes 2024 par Stève Jodry, caissier communal